



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

date de séance : 14/12/2021
date de convocation : 07/12/2021

n° de délibération : DE2021 - 34

nombre de conseillers en exercice : 11
présents : 9
suffrages exprimés : 10 (pour-10, contre-0)
abstention : 0

objet de la délibération :
Personnel communal : taux de promotion relatifs aux avancements de grade 2022

Le quatorze décembre deux mille vingt et un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Esclanèdes dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale BONICEL, Maire.

Prénom, Nom	présent	absent (excusé, ayant donné pouvoir...)	secrétaire de séance
BERGONHE Eric		absent	
BLANC Alain	X		
BONICEL Pascale	X		
BOUNIQOL Muriel	X		
CORDESSE Marianne	X		X
MEYRUEIX Franck	X		
MOURGUES Christine	X		
PALMIER Jérôme	X		
VALARIER Valérie	X		
VIDAL Fabrice		excusé, pouvoir à MEYRUEIX Franck	
VIEILLDENT Luc	X		

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le budget communal ;
- Vu le tableau des effectifs ;
- Vu l'avis du comité technique du 2 décembre 2021 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

FIXE les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emplois remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

FILIERE	CATEGORIE	CADRE D'EMPLOIS	GRADE ACTUEL	GRADE D'AVANCEMENT	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
Administrative	B	Rédacteur territorial	Rédacteur	Rédacteur principal 2ème classe	100 %

AUTORISE Madame le Maire de signer tous les documents correspondants à ce dossier.

Pour copie conforme,
Le Maire

